



GROUPE  
**HOICHE**

EXPERTISE COMPTABLE | SOCIAL  
RESSOURCES HUMAINES | AUDIT & CONSEIL

# ACTUALITÉ FISCALE

## LOI DE FINANCES 2024



# 1.

MESURES CONCERNANT  
LES ENTREPRISES : BIC, IS, TVA

# 2.

MESURES CONCERNANT  
LES PARTICULIERS : IR

La Loi de finances 2024 reste assez habituelle, sans mesures réellement novatrices et structurantes de la fiscalité française, mais plutôt des mesures arrivant à leur terme et reconduites, des mesures de fiscalité « plus verte », des mesures d'adaptation aux évolutions jurisprudentielles ou encore des mesures d'amélioration du contrôle fiscal.

Cette actualité n'a pas pour vocation d'être exhaustive mais de présenter la Loi de finances 2024 dans ses grandes lignes, notamment concernant les mesures relatives à la fiscalité des entreprises et des particuliers.





## MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES : BIC, IS, TVA

### Imposition des résultats des entreprises

#### Modification du régime des jeunes entreprises innovantes (J.E.I.) et création de la jeune entreprise de croissance (J.E.C.)

- Suppression du régime de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Création de la J.E.C. « croissance »
  - Dépense de R&D comprises entre 5% et 15% de leurs charges totales
  - Avec un potentiel de croissance (défini par décret)
  - Critères appréciés à la clôture de l'exercice.
- Maintien de la J.E.I.  
Dépense de R&D d'au moins 15 % des charges.

#### Loueurs de logements meublés : régime du micro-BIC pour les meublés de tourisme

- Meublés de tourisme classés (et chambres d'hôtes) : seuil de chiffre d'affaires : 188 700€ avec abattement de 71 %
- Meublés de tourisme non classés : seuil de chiffre d'affaires : 15 000€ avec abattement de 30 %

- Loueurs en meublés de tourisme classés « en zone rurale » : abattement supplémentaire de 21 % :
  - Les biens ne sont pas situés dans une zone qui ne marque pas de déséquilibre entre la demande et l'offre de logements
  - Le CA HT au cours de l'année civile précédente n'excède pas 15 000 €

Entrée en vigueur : revenus de l'année 2023.

- Prorogation jusqu'au 31-12-2026 de l'exonération des locations ou sous-location en « meublé » d'une pièce de l'habitation principale :
  - Lorsque la location concerne la résidence principale du locataire : loyer raisonnable
  - Lorsqu'il s'agit d'autres locations : limite annuelle (760 € l'an).

#### Taux de 19 % appliqué aux plus-values de cession de locaux à transformer en logement réalisées par des sociétés soumises à l'I.S.

- Prorogation de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2026)
- Application du taux réduit de 19 % dans les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés
  - Aux cessions d'immeubles à usage de bureaux ou à usage commercial ou industriel ou de TAB
  - À transformer en logements.

## Suramortissement

- Véhicules utilisant les énergies peu polluantes acquis neufs
  - Taux : 60 % ; 40 % et 20 % (en fonction du PTAC en tonnes)
  - Extension aux véhicules rétrofités
  - Extension aux véhicules pris en LLD
- Engins non-routiers peu polluants utilisés par les entreprises du BTP, mines et remontées mécaniques
  - Taux 60 % et 40 % (mesure qui s'est interrompue au 31-12-2022)
  - Reprise de la mesure du 1-1-2024 au 31-12-2027.

## Exonération des bénéficiaires dans certaines zones

- Prorogation de certains régimes concernant les zones rurales :
  - Zone de revitalisation rurale (ZRR) : bassin d'emplois à redynamiser (BER), zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMIR)
  - Prorogation jusqu'au 30-6-2024.
- Création d'un régime France Ruralité Revitalisation (FRR) :
  - Fusion des régimes ZRR, BER, ZoRCoMIR
  - Définition d'un nouveau zonage à compter du 1-7-2024.

Entrée en vigueur : 1-7-2024.

## Régime de « France Ruralité Revitalisation » (FRR)

- Entreprises créées entre le 1-7-2023 et le 31-12-2029
- Reprises d'entreprises en difficultés situées en ZFRR
- PME communautaire
- Exerçant une activité opérationnelle localisée en zone éligible (en cas d'activité sédentaire : 25 % du CA réalisé hors la zone)
- Exonérations :
  - Totale pendant 5ans
  - Dégressives : 75 %, 50 %, 25 % pour les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année
- Application de la règle « de minimis ».

## Les prorogations des régimes de faveur en « zones »

- Zones de revitalisation du commerce de centre-ville : 31-12-2026
- Zone franche urbaine - territoire - entreprise : 31-12-2024
- Entreprises nouvelles implantées dans les ZAFR : 31-12-2027.

## Crédit d'impôt pour les entreprises

### Création d'un crédit d'impôt en faveur de l'industrie verte (soumis à agrément préalable de l'ADEME)

- Entreprises concernées :  
Entreprises industrielles et commerciales imposées au régime réel ou exonérées (entreprises nouvelles, JEI, entreprises en ZFU-TE).
- Investissements éligibles :
  - Investissements liés à la production de batteries, panneaux solaires, éoliennes et pompes à chaleur
  - Investissements exploités en conformité avec la législation environnementale pendant au moins 5 ans.
- Calcul du crédit d'impôt :
  - Assiette : dépenses d'investissement autres que le remplacement en vue de la production ou de l'acquisition d'actifs corporels ou incorporels
  - Le taux est de 20% à 60% (selon l'implantation et selon la taille de l'entreprise)
  - Plafond : 150 M€ par entreprise (majoré dans certains cas).
- Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les bénéfices (IR ou IS).

**Entrée en vigueur** : du 27-9-2023 jusqu'au 31-12-2025.

## Calendrier de la facture électronique

### Le nouveau calendrier de la facture électronique

- 1<sup>er</sup> septembre 2026 :  
Obligation de recevoir des factures électroniques pour toutes les entreprises  
Obligation d'émettre des factures électroniques pour les grandes entreprises et de taille intermédiaire.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027 :  
Obligation d'émettre des factures électroniques pour les petites et moyennes entreprises et pour les microentreprises.

## Autre mesure : Impôts locaux

### Suppression de la CVAE repoussée à 2027

- La CVAE prend fin en 2024 pour les redevables de la cotisation minimum (CA < 500 000 €).
- La CVAE sera supprimée en 2027 pour les autres redevables :
  - Abaissement progressif du taux minimal de CVAE entre 2024 et 2026 :  
Pour 2024 : 0,28 %  
Pour 2025 : 0,19 %  
Pour 2026 : 0,09 %
  - Dégrèvement des petites entreprises (CA HT < 2 000 000 €) :  
Pour 2023 : 250 €  
Pour 2024 : 188 €  
Pour 2025 : 125 €  
Pour 2026 : 63 €.



## MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS : L'IMPOT SUR LE REVENU

### L'habituelle adaptation du barème à l'inflation

**Augmentation de 4,8 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu avec toutes ses conséquences « mécaniques »**

- Augmentation des abattements et plafonds adossés aux tranches de l'IR
- Adaptation de la décote
- Adaptation du taux par défaut de prélèvement à la source.

### Foyer fiscal et prélèvement à la source : taux individualisé

- Aménagement du taux de prélèvement à la source pour les « couples » soumis à une imposition commune
- Application inverse du principe actuel à compter du 1-9-2025
  - Le taux individualisé sera appliqué de droit
  - Possibilité d'opter pour le taux commun du foyer fiscal
  - Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2025.



*Ne pas confondre le taux par défaut et le taux individualisé.*

### La prime de partage de la valeur (PPV): loi du 29 novembre 2023

- Possibilité de l'attribuer deux fois par an dans la limite des plafonds totaux d'exonération (3 000 € et 6 000 €)
- Possibilité de placement sur un plan d'épargne salarial :
  - PEE
  - PERCO
  - Plan d'épargne retraite entreprise (Pereco/Perero).

### Exonération des pourboires

#### Prorogation pour les pourboires versés en 2024 !

- Remis volontairement aux salariés en contact avec la clientèle
- Pour les salariés ayant une rémunération n'excédant pas 1,6 SMIC.

## Crédit d'impôt à l'I.R.

### Adaptation du crédit d'impôt pour charge de véhicules électriques pilotables

- Limitation du crédit d'impôt aux seules opérations d'acquisition et pose des systèmes de charge « pilotables » (adaptables aux heures creuses)
- Le crédit d'impôt de 75 % dans la limite de 500 € par charge (au lieu de 300 €)
- Dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Prorogation du crédit d'impôt pour dépenses de prévention des risques

- Sur une résidence principale ou sur un immeuble loué à titre de résidence principale achevées avant l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Plafond unique dans la limite de 20 000 €
- Prorogation de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

### Réductions d'impôt concernant l'investissement immobilier

- Prorogation du régime « Malraux » jusqu'au 31 décembre 2024
  - Réduction d'impôt de 22 % ou 30 %
  - Dépenses de restauration complète
  - Dans les quartiers dégradés ou dans les quartiers « NPNRU »
- Prorogation du régime « Denormandie-ancien » jusqu'au 31 décembre 2024
  - Réduction d'impôt de 18 %
  - Achat de logement ancien devant faire l'objet de travaux d'amélioration ou de rénovation
  - Achat d'immeubles anciens devant être transformés en logement.

### Réduction d'impôt pour souscription en numéraire au capital des PME

- Prorogation du taux majoré de 25 % jusqu'au 31 décembre 2025 aux seules entreprises suivantes :
  - sociétés foncières solidaires chargé d'un service économique d'intérêt général
  - entreprises solidaires d'utilité sociale (Esus)
- Modification et extension du dispositif aux souscriptions dans les entreprises innovantes : J.E.I ; JEU et JEC
  - Période de souscription : 1-1-2024 au 31-12-2028
  - Régime général : JEI ; JEE; JEC  
Montant des souscriptions : 75 000 € (personne seule ou 150 000 € pour un couple)  
Taux de réduction d'impôt de 30 %  
RI maximale : 22 500 € ou 45 000 €
  - Régime pour les souscriptions au capital de JEI particulièrement innovante (JEC)  
Montant des souscriptions : 50 000 € (personne seule ou 100 000 € pour un couple)  
Taux de réduction d'impôt de 50 %  
RI maximale : 25 000 € ou 50 000 €.



*Ces réductions d'impôt n'entrent pas dans le plafonnement des niches fiscales.*

## Fiscalité de l'épargne

### Création d'un plan épargne Avenir Climat (loi du 23 octobre 2023)

- Destiné aux personnes de moins de 18 ans  
Possibilité d'ouverture par les parents dès la naissance de leur enfant.
- Régime fiscal :
  - Exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux
  - Le taux devrait être un peu supérieur à celui du livret A avec un plafond identique (22 950€).





GROUPE

HOCHÉ

EXPERTISE COMPTABLE | SOCIAL  
RESSOURCES HUMAINES | AUDIT & CONSEIL

[www.hoche.com](http://www.hoche.com)